

## CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU BON DE COMMANDE (ENTITÉS CANADIENNES)

Les conditions générales suivantes s'appliquent à l'achat de tous les biens ou services que Omya Canada Inc. et ses sociétés affiliées (collectivement, l'« Acheteur ») achètent auprès de vous (le « Vendeur »).

- Modalités.** Les conditions générales du présent Bon de commande, y compris celles figurant au recto des présentes et celles énoncées ci-dessous ou autrement applicables au présent Bon de commande, le cas échéant, représentent l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur, et sont collectivement désignées dans les présentes par le terme « présent Bon de commande ». L'acceptation est assujettie uniquement aux conditions générales du présent Bon de commande, et aucune prétendue modification, addition ou suppression dans le présent Bon de commande ne sera effective, que ce soit dans une proposition, une facture, un accusé de réception ou une offre du Vendeur ou autre, et aucune pratique ou aucun usage local, général ou commercial n'aura quelque validité ou effet que ce soit ou ne sera réputé entraîner une modification des présentes, sauf par accord écrit explicite du représentant autorisé de l'Acheteur. La livraison de tout bien ou la fourniture de tout service prévu par le présent Bon de commande constitue l'acceptation par le Vendeur de celui-ci en stricte conformité avec l'ensemble des conditions générales du présent Bon de commande. Dans la mesure où les modalités figurant au recto du présent Bon de commande sont incompatibles avec celles énoncées dans le présent document, les modalités figurant au recto prévaudront.
- Livraison; inspection; acceptation.** La livraison ponctuelle est un facteur fondamental de la présente entente. L'Acheteur se réserve le droit de refuser les marchandises et d'annuler tout ou partie du présent Bon de commande si la quantité, la date et le lieu de livraison spécifiés dans le présent Bon de commande ne sont pas respectés. L'acceptation par l'Acheteur de toute partie d'un envoi non livré comme spécifié dans le présent document n'oblige pas l'Acheteur à accepter le reste de cet envoi ou tout envoi futur. Toutes les marchandises sont reçues sous réserve de l'inspection et de l'acceptation de l'Acheteur, et du droit de l'Acheteur de refuser ou de révoquer l'acceptation de marchandises qui ne sont pas strictement conformes aux spécifications et exigences du présent Bon de commande, et, sauf indication contraire, de les retourner aux frais du Vendeur. Le paiement ou l'acceptation de la livraison de biens ou de services non conformes ne constitue pas une acceptation de ceux-ci, ne limite ni ne compromet le droit de l'Acheteur de faire valoir un recours légal ou équitable, ni ne dégage le Vendeur de sa responsabilité pour les défauts, qu'il s'agisse de vices cachés ou d'autres types de défauts. Toutes les marchandises sont également soumises à une inspection et à des tests par l'Acheteur dans l'usine du fabricant. Tout envoi effectué avant la date prévue sera, au choix de l'Acheteur, soit accepté (mais l'enregistrement de la facture sera reporté au moment où l'envoi aurait dû être effectué), soit renvoyé au Vendeur aux frais de ce dernier.
- Force majeure.** L'Acheteur n'est pas responsable de la non-réception de la livraison si celle-ci est due à des causes imprévisibles et indépendantes de sa volonté, sans qu'il y ait faute ou négligence de sa part. Au choix de l'Acheteur, la quantité totale couverte par le présent Bon de commande peut être réduite proportionnellement aux envois refusés ou le délai de livraison spécifié peut être prolongé dans la mesure du retard occasionné par de telles circonstances, et chaque livraison ainsi omise sera effectuée pendant la durée de cette prolongation.
- Transport; emballage; marquage et facturation.** Sauf accord contraire entre les parties, toutes les marchandises seront livrées DDP à l'installation désignée par l'Acheteur, conformément à la dernière édition des INCOTERMS. Les frais de transport sont des opérations distinctes couvrant les services rendus et n'affectent en rien les conditions de vente. Le Vendeur doit joindre à chaque envoi un bordereau d'expédition précis. Des factures individuelles sont émises pour chaque expédition. Tous les bordereaux d'expédition, factures, connaissements et chaque colis de chaque envoi doivent clairement mentionner le numéro de l'article, le numéro du Bon de commande de l'Acheteur et le numéro de bordereau d'expédition de l'Acheteur. Toutes les factures étrangères doivent être dûment certifiées conformément à la réglementation et aux exigences douanières canadiennes applicables. Les envois partiels doivent être identifiés comme tels sur les feuilles d'expédition et les factures.
- Assurance.** Si le Vendeur fournit des services, effectue des travaux de construction, des installations ou des inspections dans les installations de l'Acheteur, le Vendeur doit fournir la preuve d'une couverture d'assurance contre les accidents de travail et d'assurance responsabilité civile pour des montants et à des conditions satisfaisantes pour l'Acheteur et présenter à l'avance à l'Acheteur des certificats d'assurance désignant l'Acheteur comme un assuré. Le Vendeur devra à tout moment être et demeurer assuré auprès d'une compagnie d'assurance de bonne réputation, contre i) tous les risques liés à la présente Commande ou aux biens ou services couverts par la présente Commande, y compris, sans limitation, l'assurance responsabilité de produits pour toutes les obligations et responsabilités réelles et éventuelles du Vendeur et ii) tous les risques liés à tout article appartenant à l'Acheteur et qui est sous la garde, le contrôle ou la responsabilité du Vendeur. Le Vendeur doit inclure l'Acheteur en tant qu'assuré nommé dans le cadre de cette police, et le Vendeur doit fournir à l'Acheteur la preuve de cette couverture d'assurance et la preuve du paiement des primes relatives à ces polices d'assurance à la demande de l'Acheteur.
- Modalités de paiement.** Sauf indication contraire, le paiement sera effectué quarante-cinq (45) jours après la réception et l'acceptation des marchandises et la réception, en bonne et due forme et sur le fond, de tous les documents requis par le présent Bon de commande (les délais de paiement sont de soixante [60] jours pour l'achat de produits de distribution). Le présent Bon de commande ne sera pas honoré à un prix supérieur à celui estimé ou facturé par le Vendeur, sauf accord exprès écrit de l'Acheteur. Le Vendeur garantit et accepte que le prix et les conditions prévus pour les biens et services couverts par le présent Bon de commande ne sont pas moins favorables pour l'Acheteur que ceux offerts au meilleur client du Vendeur dans des circonstances généralement semblables en termes de quantité et de calendrier de livraison.
- Garanties du Vendeur.** Le Vendeur garantit expressément que tous les biens et services couverts par le présent Bon de commande : a) seront conformes à toutes les spécifications, à tous les dessins, à tous les échantillons et à toutes les descriptions fournis à ou par l'Acheteur; b) seront de bonne qualité en termes de matériaux et de fabrication et exempts de défauts et c) porteront tous les avertissements, étiquettes et marquages requis par les lois et règlements applicables. En outre, le Vendeur garantit qu'aucun des biens couverts par le présent document, dans la mesure où ils sont soumis à des lois interdisant la falsification ou le marquage erroné, n'est falsifié ou marqué erronément au sens de ces lois à la date de livraison à l'Acheteur et que tous les biens couverts par le présent document peuvent être commercialisés sans violation des lois et règlements applicables. Le Vendeur garantit que chaque substance chimique, le cas échéant, vendue ou autrement transférée à l'Acheteur au titre du présent Bon de Commande, à compter de la date de cette vente ou de ce transfert, est vendue ou transférée conformément à toutes les exigences applicables des lois, règlements et ordonnances fédéraux, provinciaux, municipaux ou locaux, tels qu'ils peuvent être modifiés à l'occasion. Les garanties du Vendeur survivront à l'acceptation et au paiement et s'appliqueront à l'Acheteur et à ses sociétés affiliées ainsi qu'à leurs successeurs, ayants droit, clients et utilisateurs respectifs des biens et ne seront pas considérées comme exclusives.
- Propriété intellectuelle.** Dans toute la mesure permise par la loi, le Vendeur doit indemniser l'Acheteur, de même que ses sociétés affiliées et leurs dirigeants, administrateurs, agents, actionnaires, successeurs et ayants droit respectifs, ainsi que tous les clients et utilisateurs de tout produit ou service de l'un d'entre eux (les « Parties indemnisées ») contre toute perte, toute responsabilité, toute réclamation, toute demande, tous frais et toute dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) subis ou engagés par l'un d'entre eux en rapport avec toute réclamation, demande, poursuite ou jugement impliquant une violation réelle ou présumée de tout brevet, droit d'auteur, marque de commerce ou autre propriété intellectuelle en rapport avec la fabrication, l'utilisation ou la disposition de tout article, matériel ou service fourni par le Vendeur. L'Acheteur doit informer le Vendeur de toute réclamation, demande ou action en justice de ce type dans un délai raisonnable.
- Dédommagement.** Dans toute la mesure permise par la loi, le Vendeur doit indemniser l'Acheteur, de même que ses sociétés affiliées, et leurs dirigeants, administrateurs, agents, actionnaires, successeurs et ayants droit respectifs, ainsi que tous les clients et utilisateurs de tout produit ou service de l'un d'entre eux (les « Parties indemnisées ») contre toute perte, toute responsabilité, toute réclamation, toute demande, tous coûts et toute dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) subis ou engagés par l'un d'entre eux en rapport avec tout dommage matériel ou blessure (y compris le décès) réel ou présumé de toute personne, en lien quelconque avec l'Équipement ou les services fournis par le Vendeur ou l'utilisation de ceux-ci, l'exécution par le Vendeur du présent Bon de commande, ou l'exécution par le Vendeur de travaux dans les locaux de l'Acheteur ou l'utilisation des biens de l'Acheteur, que ce soit dans les locaux de l'Acheteur ou en dehors de ceux-ci, à l'exception de ceux qui découlent uniquement de la négligence grave de l'Acheteur.
- Lois et règlements.** Le Vendeur doit, à ses propres frais, se conformer à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, municipales et locales pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations en matière d'emploi, de sécurité et de santé, et le Vendeur assume toutes les responsabilités et obligations imposées par une ou plusieurs de ces lois et réglementations en ce qui concerne toutes les questions visées par le présent Bon de commande.
- Résiliation.** L'Acheteur peut, à n'importe quel moment et sans motif, résilier le présent Bon de commande en tout ou en partie sur notification écrite au Vendeur. Dans ce cas, le Vendeur a droit à des frais de résiliation raisonnables consistant en un pourcentage du prix du Bon de commande reflétant le pourcentage du travail, des biens livrés ou des services correctement exécutés avant la résiliation. Le paiement de ces frais de résiliation est le seul recours du Vendeur. À la demande de l'Acheteur, le Vendeur doit conserver, protéger et livrer à l'Acheteur, aux frais de l'Acheteur, les matériaux en main, les travaux en cours et les travaux achevés, à la fois dans son usine et dans celle d'un fournisseur.
- Confidentialité.** Le Vendeur reconnaît qu'il peut, en fournissant l'Équipement ou dans l'exercice de ses responsabilités au titre du présent Bon de commande, être exposé à ou acquérir des renseignements confidentiels exclusifs de l'Acheteur ou de l'une de ses sociétés affiliées, y compris, sans limitation, des informations ou des documents concernant les clients, l'organisation, le travail, le savoir-faire, les procédés, les techniques ou la technologie de fabrication et les produits et applications de produits de l'Acheteur ou de l'une de ses sociétés affiliées (« Informations confidentielles »). Le Vendeur s'engage à maintenir les Informations confidentielles d'une manière strictement confidentielle et à ne pas copier, reproduire, vendre, céder, donner en licence, commercialiser, transférer ou divulguer par ailleurs à toute personne ou entité aucune de ces Informations confidentielles ou à n'utiliser aucune de ces Informations confidentielles à une fin autre que l'exécution des obligations du Vendeur en vertu du présent Bon de commande. Le Vendeur s'engage à aviser ses mandataires, employés et sous-traitants de cette exigence de confidentialité et à les obliger par écrit à s'y conformer au bénéfice explicite de l'Acheteur et de ses sociétés affiliées.
- Utilisation du nom de l'Acheteur.** Le Vendeur s'engage à garder strictement confidentielle la relation commerciale avec l'Acheteur et toute société affiliée de l'Acheteur et à ne publier aucune publicité, aucune promotion ni aucun autre document imprimé, ni à faire de présentations ou à participer à toute autre activité qui révélerait qu'il a eu ou a une relation commerciale avec l'Acheteur ou ses sociétés affiliées ou tout détail de cette relation.
- Survie; recours cumulatifs.** Tous les accords et déclarations du Vendeur dans le présent document (y compris, sans limitation, ceux concernant la confidentialité, l'indemnisation et les garanties) doivent survivre à la livraison et au paiement final, ou à une résiliation anticipée du présent Bon de commande. Tous les droits et recours dont dispose l'Acheteur en vertu du présent Bon de commande s'ajoutent, sans s'y limiter, aux droits et recours autrement disponibles en droit ou en equity.
- Clause de disjonction.** Si l'une ou l'autre des dispositions figurant aux termes des présentes conditions générales s'avérait, pour quelque raison et à quelque égard que ce soit, invalide, illégale ou inapplicable, ladite invalidité, illégalité ou inapplicabilité, n'affectera aucune des dispositions restantes des présentes conditions générales; les présentes Conditions générales devront alors être interprétées comme si la disposition invalide, illégale ou inapplicable n'y avait jamais figuré.
- Modification et résiliation.** Les présentes Conditions générales peuvent être modifiées ou annulées à n'importe quel moment par l'Acheteur.

17. Droit applicable et lieu de juridiction. Le présent Bon de commande doit être régi par les lois de l'État ou de la province dans laquelle l'établissement de l'Acheteur est situé, nonobstant tout choix de doctrines juridiques de cette juridiction ou de toute autre juridiction qui ferait appliquer le droit matériel d'une autre juridiction, et excluant expressément la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le Vendeur accepte que tout litige entre l'Acheteur et le Vendeur soit résolu exclusivement par les tribunaux locaux de la province dans laquelle l'établissement de l'Acheteur est situé, et le Vendeur y consent. Le Vendeur renonce par les présentes à toute objection concernant le lieu de ces tribunaux. L'Acheteur et le Vendeur reconnaissent que chacun a le droit à un procès avec jury, mais que ce droit pourra être dérogé. L'Acheteur et le Vendeur, chacun après avoir consulté (ou avoir eu la possibilité de consulter) le conseil de son choix, renoncent en connaissance de cause et de façon volontaire et délibérée à tout droit à un procès avec jury auquel ils auraient pu prétendre dans le cadre d'une quelconque action ou autre procédure judiciaire se rapportant directement ou indirectement aux présentes conditions générales, à un bon de commande ou à tout autre document afférent à une transaction impliquant l'Acheteur et le Vendeur.

18. Divers. Les rubriques ne servent qu'à des fins de commodité et ne font pas partie du présent Bon de commande. Aucune renonciation à une obligation du Vendeur ne sera effective si elle n'est pas faite par écrit et signée par l'Acheteur, et aucune renonciation dans un cas particulier ne sera considérée comme une renonciation à une autre obligation ou à une obligation similaire. Le présent Bon de commande s'applique au profit de l'Acheteur et de ses successeurs et ayants droit, lie le Vendeur et ses successeurs et ayants droit et ne peut être cédé ou délégué par le Vendeur sans le consentement écrit explicite de l'Acheteur.